



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Tous les professionnels
de santé

Date : 1er avril 2022

Référence : information CNAM

Réfugiés ukrainiens

Le conflit armé en Ukraine a entraîné en France, l'arrivée d'Ukrainiens dont l'état de santé peut nécessiter des soins sans délai. Les CPAM ont mis en place un dispositif dérogatoire permettant leur immatriculation à l'Assurance Maladie immédiatement dès délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS).

Par dérogation, tous les Ukrainiens bénéficient de la Complémentaire Santé Solidaire. **Leurs soins sont donc pris en charge à 100% en tiers payant.**

Certains retards dans la délivrance des autorisations provisoires de séjour (APS) peuvent parfois être constatés et afin de ne pas solliciter à tort les établissements sanitaires pour les situations qui pourraient être utilement prise en charge en ambulatoire, les professionnels de santé libéraux **peuvent prendre en charge les ressortissants ukrainiens y compris en attente d'APS et encore non-affiliés à l'assurance maladie.**

Les circuits sont les suivants :

Ukrainiens déjà immatriculés en France

Vous établissez une feuille de soins et vous reportez :

Les nom, prénom, date de naissance et NIR et vous faites signer l'assuré afin qu'il atteste de la réalité des soins facturés.

Les feuilles de soins sont à adresser par mail à l'adresse suivante : urgence-ukraine.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

En cas d'envoi papier, les dossiers doivent être revêtus de la mention « Urgence Ukraine ».

Ukrainiens non encore affiliés à l'Assurance maladie en France

Vous établissez une feuille de soins et vous reportez :

Les nom, prénom, date de naissance et vous faites signer l'assuré afin qu'il atteste de la réalité des soins facturés.

Les feuilles de soins sont à adresser par mail à l'adresse suivante : urgence-ukraine.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

En cas d'envoi papier, les dossiers doivent être revêtus de la mention « Urgence Ukraine ».

Les feuilles de soins vous seront réglées après l'attribution du NIR de l'assuré.

A réception, la CPAM se charge d'organiser le suivi régulier des affiliations afin de procéder le plus rapidement possible au remboursement des frais de santé.

